

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2026
Application agréée E-legaite.com
10_DE-034-218400655-20260408-DM2026_24-C

N° DM/31/1.1/2026-24

Décision Municipale relative aux contrats à conclure avec la Société ABELIUM
COLLECTIVITES pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération n°05 en date du 20 mars 2025 a approuvé le projet d'acquisition et d'extension du logiciel Abelium avec les tablettes de pointage pour la gestion des activités des Accueils de Loisirs et du Relais Petite Enfance et a sollicité une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure les contrats de licences de mise à disposition des logiciels et matériels ainsi que les contrats de maintenance et d'hébergement correspondants pour la gestion du service Relais Petite Enfance (RPE),

VU les propositions reçues à cet effet,

VU les contrats présentés par la Société ABELIUM COLLECTIVITES dont le siège social est situé à PLEURTUIT (35), pour l'utilisation des applications et logiciels DOMINO WEB 2 et du PORTAIL ASSISTANTS MATERNELS/MENTALO,

ACCEPTE les termes desdits contrats à conclure avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES et DECIDE de les signer,

PRECISE que ces contrats sont conclus pour une durée de 28 mois,

PRECISE que les tarifs annuels de base sont les suivants :

- DOMINO WEB 2 : 200.00 euros H.T. pour l'hébergement et 110.00 euros H.T. pour la maintenance,
- PORTAIL ASSISTANTS MATERNELS/MENTALO : 90.00 euros H.T. pour l'hébergement et 110.00 euros H.T. pour la maintenance,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Pernes-les-Fontaines, le 8 avril 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et ~~qu'il~~ peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 avril 2026

Publiée le : 9 avril 2026

Notifiée le :